




APPROBATION DU PLU
Délibération du Conseil Communautaire du 29
juin 2023

MODIFICATIONS, REVISIONS, MISES A JOUR,
MISES EN COMPATIBILITE :
- Modification n°1 : délibération du Conseil
Communautaire du 28 mai 2025.

CAMPUS Développement
Centre d'Affaires MAB, entrée n°4
27, route du Centre
63000 COGNIGNON-D'AUVERGNE
Tel: 04 73 45 19 44
Mail: urbanisme@campus3.fr



Zonage réglementaire

- Ua - Secteur d'habitat ancien correspondant au bourg historique
- Ub - Secteur urbain multifonctionnel dans lequel on retrouve habitations, commerces et services
- Uc - Secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages
- Uva - Secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages
- Ue - Secteur accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uy - Secteur à vocation d'accueil d'activités économiques
- 1AUc - Secteur destiné à être urbanisé à court ou moyen terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUIc - Secteur destiné à être urbanisé à court ou moyen terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- A - Secteur agricole à préserver
- N - Secteur naturel et forestier à préserver
- N-pv - Secteur naturel destiné à accueillir des centrales photovoltaïques au sol
- NL - Secteur naturel destiné à accueillir des activités de loisirs

Prescriptions particulières

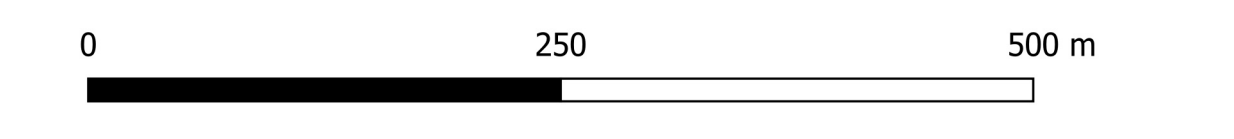
- Cône de vue à préserver (article L.151-19 du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole
- Périmètre de réciprocity (50 ou 100 m)

Liste des emplacements réservés :

Número	Parcelles cadastrales concernées	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER n°1	Section AT n°165, AT n°167, AT n°171	Création d'une voie d'accès entre la ZA Cher du Cerisier et Cher de Bas / Cher de Haut	Commune	1 843 m²



Echelle 1 : 4000